

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/W/28
26 octobre 2006

(06-5151)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE¹

Communication de la République populaire de Chine

La communication ci-après, datée du 20 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la République populaire de Chine.

Renseignements demandés à l'Annexe 1A du Protocole d'accession

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DE MARCHANDISES

3. Licences d'importation (à notifier au Comité des licences d'importation)

a) **Mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et de l'Accord sur l'OMC par l'application des mesures énoncées à la section 8 du Protocole, y compris indication du délai nécessaire à l'octroi d'une licence d'importation**

Cinq ans après son accession à l'OMC, la Chine a satisfait à tous les engagements qu'elle a pris lors de son accession. Actuellement, les procédures de licences d'importation appliquées par la Chine, à savoir le régime de licences d'importation, le régime de licences d'importation automatiques et le régime de contingents tarifaires, sont compatibles avec les règles de l'OMC.

Depuis le dernier examen transitoire en 2005, le régime de licences d'importation de la Chine n'a pas subi de modification notable. Les 10 et 27 décembre 2005, le Ministère du commerce (MOFCOM) et l'Administration générale des douanes ont publié conjointement *le Catalogue des marchandises dont l'importation exige l'obtention d'une licence automatique de 2006* et *le Catalogue des marchandises dont l'importation exige l'obtention d'une licence*, sous la forme des *avis du MOFCOM et de l'Administration générale des douanes n° 101 et n° 90 de 2005*, respectivement. Ces deux catalogues énumèrent tous les produits assujettis à des procédures de licences d'importation, à l'exception de ceux qui relèvent du régime des contingents tarifaires.

En ce qui concerne les produits visés par le régime des contingents tarifaires, conformément à l'engagement pris par la Chine lors de son accession, le MOFCOM a publié le 7 décembre 2005 l'*Avis n° 93 de 2005 du MOFCOM*, qui précisait que le régime des contingents tarifaires relatif aux huiles végétales (huile de palme, huile de navette et huile de soja) serait supprimé le 1^{er} janvier 2006 et remplacé par un régime de licences d'importation automatiques. En ce qui concerne les autres

¹ Conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine (WT/L/432).

produits assujettis à des contingents tarifaires, il n'y a eu aucune modification des méthodes d'administration depuis l'année dernière.

Les renseignements présentés ci-dessus donnent une description succincte des changements apportés en Chine en 2006 au cadre législatif régissant l'administration des procédures de licences d'importation. Les lois, règlements, décrets et avis susmentionnés peuvent tous être consultés dans la *Foreign Trade and Economic Cooperation Gazette de la Chine* ainsi que sur le site Web du MOFCOM (WWW.MOFCOM.GOV.CN). En plus de répondre au questionnaire annuel conformément à l'article 7:3 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation*, nous mettrons à jour les renseignements concernant les lois et règlements relatifs aux procédures de licences d'importation de la Chine conformément aux obligations de notification au titre de l'*Accord*.
